



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Délibération n° 05

Date de convocation
26.06.2020

Date d'affichage
30.06.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 33

votants : 35

Objet : Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle versée aux personnels dans le cadre de leurs activités spécifiques pendant la période de confinement.

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK

Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de Finances rectificative pour 2020,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires, de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré, pour faire face à l'épidémie COVID-19,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice de leurs fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, à une exposition au risque de contamination au virus.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Combs la Ville.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés et exposés à la COVID-19, pendant la période de confinement, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents, quel que soit leur statut, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail et exposés au virus du fait de la poursuite de leurs activités, en présentiel, pendant la période de confinement, du 17 mars au 11 mai 2020, et selon les montants définis, comme suit :

	Montant de la prime à appliquer au % du temps de travail réalisé	Services
1 ^{er} niveau	1 000.00 €	Nettoisement, Direction de l'Action sociale et Petite Enfance
2 ^{ème} niveau	660.00 €	Agents des espaces verts affectés à la propreté de la Ville, Logistique, Police municipale, ASVP, Enfance, ATSEM, Entretien ménager, Assistante maternelle, Etat-Civil, Cimetière,
3 ^{ème} niveau	330.00 €	Reprographie, Chauffeur (restauration), Habitat

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

DIT que le montant individuel attribué sur cette base sera modulé selon la durée d'activité de chacun sur la période de confinement allant du 17 mars au 11 mai 2020,

INSTAURE une prime forfaitaire afin de valoriser les contraintes exceptionnelles, l'impact fort des fonctions sur la vie privée des agents ou une mission prégnante, au cours de la période de confinement, d'un montant de 400 € maximum.

PRECISE que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur la paie de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des modalités définies par le Conseil Municipal.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 06 juillet 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -